

TIR CLUB GAPENCAIS

REGLEMENT INTERIEUR

I GÉNÉRALITÉS

I.1 Droits du membre

Tout membre à jour de ses cotisations peut utiliser les installations à titre sportif, sauf dérogations spéciales accordées par le Comité Directeur.

I.2 Devoirs du membre

Préalablement à toute activité de pratique du tir, le membre s'engage à

- être à jour des réglementations concernant les détentions et l'utilisation des armes au stand et les respecter (Licence tamponnée par le médecin traitant, autorisation de détention à jour, carnet de tir dûment complété, verrous de pontets sur les armes)
- être à jour de sa cotisation (140€ par an pour une licence et 65€ par an pour une demie-licence au 1^{er} Octobre 2015)
- respecter le présent règlement
- respecter les installations
- participer à la vie de l'association
- participer aux travaux d'aménagement et d'entretien du stand de tir, aux permanences ; aux aides apportées lors des manifestations organisées par la société ainsi qu'aux concours organisés par les autres sociétés de tir.

II ADHÉSION AU CLUB

II.1 Demande d'adhésion

Pour adhérer au club de tir, le requérant doit être parrainé par un membre du club, remplir un formulaire demandant un certain nombre de renseignements ; il devra recevoir un exemplaire du présent règlement intérieur, en prendre connaissance, ce qu'il confirmera en apposant la mention « lu et approuvé » suivie de sa signature et de la date.

Un certificat médical doit être joint à la demande d'adhésion, spécifiant l'aptitude physique et psychique du requérant à la pratique du tir sportif.

Un droit d'entrée d'un montant fixé par le Comité Directeur (60€ au 1^{er} Octobre 2015) est demandé en sus du montant de la cotisation au club et de la licence F.F.Tir ; il est acquis définitivement et ne sera pas demandé à tout ancien membre voulant réintégrer le club.

II.2 Admission

- Les demandes d'adhésion sont soumises au Comité Directeur, lors d'une de ses réunions, qui statuera sur l'admissibilité de chaque cas, et ce à la majorité des membres du bureau.

- La décision du Comité Directeur est souveraine et ce dernier n'a pas à fournir de justification quant à sa décision.

- Il sera établi une période d'un an non renouvelée pendant laquelle tout nouveau membre pourra être exclus sans que le Comité Directeur soit tenu de fournir une justification.

-- Suite à l'Assemblée Générale du 20 Octobre 2015, le nombre de membres licencié de l'association ainsi que le nombre de « demie-licences » sont limités.

II.3 Conditions d'accès

L'accès au stand de tir est réservé aux tireurs licenciés à jour de leur cotisation et dont la licence a dûment été visée par leur médecin traitant

- **de droit**

- aux membres du T.C.G. (est considéré comme membre toute personne inscrite à la société à jour de ses cotisations)
- aux membres des Comités et des Instances de la F.F.Tir

- **admis**

- un invité, licencié ou non, peut être admis **exceptionnellement** à tirer sur le stand, sous le contrôle d'un compétiteur de la société, après accord du responsable du pas de tir ou du président, sous réserve que sa présence ne perturbe pas la séance de tir

- **toléré**

- les adhérents de moins de 18 ans n'ont accès aux pas de tir de 25 et 50 mètres que s'ils sont accompagnés d'une personne majeure licenciée ou d'un responsable du club
- les jeunes peuvent, si une école de tir existe, y être inscrits dès l'âge de 9 ans ; dans ce cas une autorisation écrite et signée par l'autorité parentale est obligatoire

- **interdit**

- aux personnes en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants
- aux tireurs utilisant des armes non déclarées.

III DÉTENTION D'ARMES

- Tout membre du T.C.G. Désirant obtenir une autorisation de détention d'arme à titre sportif devra se conformer strictement aux règlements (cf Décret 2013-700 du 30 Juillet 2013) ; il devra être âgé d'au moins 21 ans et 1 jour à la date de la première demande
- Le licencié ne pourra faire cette première demande qu'après 6 mois de présence au club et après avoir effectué 3 tirs de contrôle espacés de 2 mois minimum jour pour jour
- Conformément aux engagements signés lors de sa demande d'adhésion, l'éventuel demandeur d'autorisation de détention d'arme devra présenter son carnet de tir validé, ce dernier étant délivré après l'obtention du certificat de contrôle des connaissances
- l'autorisation d'acquisition et de détention d'arme est obligatoirement renouvelable tous les 5 ans
- elle est caduque dès l'instant où le détenteur n'est plus titulaire d'une licence F.F.Tir, ce qui entraîne ipso facto son retrait par l'autorité préfectorales. Les personnes n'ayant pas renouvelé leurs licences au 1^{er} Octobre de chaque année seront signalées à l'autorité préfectorale
- les membres n'étant pas à jour de cotisation à la date du 30 septembre
 - ne sont plus licenciés F.F.Tir
 - ne font plus partie du Tir Club Gapençais
 - sont en infraction avec la législation sur les armes s'ils possèdent une autorisation de détention

NB : en cas d'accident après la date butoir du 30 Septembre et si la licence n'était pas renouvelée, la compagnie d'assurance opposerait un refus de prise en charge et l'accès au pas de tir serait interdit jusqu'à régularisation.

IV RENOUELEMENT ET ACQUISITION

– Les demandes de renouvellement et d'acquisition d'armes ne seront satisfaites que si le demandeur est en conformité avec le décret n° 2013-700 du 30 Juillet 2013

– les demandes d'autorisation de détention seront soumises à l'avis préalable du président du T.C.G. Qui statue en fonction des critères suivants :

- le requérant doit avoir participé aux 3 séances de tir à 25 mètres ; le carnet de tir et le registre devront être dûment renseignés
- le requérant doit avoir effectué plus de 7 séances de tir sur l'année, à sa convenance. Cette assiduité sera vérifiée au moyen d'un cahier de présence ou de badges électroniques
- le requérant doit accepter de se conformer strictement aux règlements de sécurité concernant le maniement des armes.

V OUVERTURE DU STAND

Le stand est ouvert toute l'année

VI ARMES – MUNITIONS – MATÉRIELS

– Il est strictement interdit de faire pénétrer ou d'utiliser des armes ou des munitions **détenues illégalement** dans l'enceinte du stand. Tout contrevenant sera exclu de l'association et une information sera transmise au président de la F.F.Tir ainsi qu'à l'autorité préfectorale

– les armes utilisées sur le stand doivent être conformes à la réglementation de la F.F.Tir, notamment en ce qui concerne leurs calibres et la nature des projectiles

– chaque tireur doit s'approvisionner lui-même en **porte cibles, munitions, matériel divers notamment en protections auditives**

– chaque tireur est **responsable des dégradations** qu'il peut occasionner au matériel ou au stand lui-même ; le cas échéant il doit prévenir le président pour remise en état. Toute dégradation **intentionnelle** est susceptible d'exclusion du club.

VII RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Rappel des numéros à connaître :	SAMU	15
	POLICE	17
	POMPIERS	18
	APPEL D'URGENCE EUROPEEN	112

– pour garantir la sécurité, **toute personne présente** sur le stand se doit d'intervenir en cas de situation dangereuse ou susceptible de causer un accident

– **à tout instant, en tout lieu, en toutes circonstances, une arme connue ou inconnue doit être considérée comme CHARGÉE !!!**

– à ce titre, voir les consignes de la F.F.Tir qui sont affichées sur le pas de tir ; celles-ci sont à respecter **IMPÉRATIVEMENT !**

– Il est recommandé pour des raisons évidentes de sécurité de ne pas pratiquer seul le tir, particulièrement sur les pas de tir à 25 mètres ; toutefois, si cela devait se produire, il est obligatoire

- de maintenir le portail d'accès au terrain en position fermée
- de porter sur soi l'arme lors de l'accès aux cibles (holster)

- et il est recommandé d'avoir sur soi un téléphone portable.

VIII SÉANCES DE TIR CONTRÔLÉ

- Chaque séance de tir est placée, pour son ordonnancement, sous l'autorité du responsable du pas de tir
- tout refus de se conformer aux décisions du responsable se traduira par une interdiction d'accès au stand
- seules sont autorisées sur les installations du stand de tir du T.C.G. les disciplines homologuées par la commission de la F.F.Tir
- lors des compétitions, les règlements applicables sont ceux de l'I.S.S.F.

IX APPLICATION DU RÈGLEMENT – DISCIPLINE

- Tous les tireurs possédant une arme à titre sportif sont tneus de prendre part aux séances de tir contrôlé règlementaires, le carnet de tir faisant foi ; les séances ont lieu au stand les premiers et troisièmes dimanches du mois, de 9 heures à 11 heures 30 sauf aux mois de Décembre et Janvier
- - le directeur de tir et tout membre du Comité Directeur ont la charge de faire respecter les consignes de sécurité et de veiller à l'application du présent règlement ; ils sont habilités au contrôle des licences et des autorisations de détention d'armes dont, faut-il le rappeler, tout tireur doit être porteur ainsi que de documents d'identité
- les contrevenants s'exposent à un renvoi pur et simple et à un non-renouvellement de la licence ; le Comité Directeur est habilité à prendre des sanctions
- **toute personne troublant l'esprit familial du club** et qui n'aura pas présenté ses excuses pourra se voir exclue du club par courrier recommandé avec accusé de réception.

RAPPELS IMPORTANTS

La licence de tir vaut titre de transport légitime pour les armes utilisées dans le cadre de la pratique du sport relevant de la fédération

Le transport est autorisé après neutralisation par verrou de pontet ou démontage de la culasse ou du barillet ; il est rappelé que les munitions doivent être transportées à part.

Il est bien évident que **l'autorisation de détention n'autorise pas le port d'arme !**

Lors des séances de tir contrôlé, il est strictement interdit de porter une arme à l'étui ou tout autre moyen, au pas de tir comme sur l'ensemble du terrain de tir. Les tireurs ayant terminé leur tir doivent laisser les armes sur la tablette du stand en situation de sécurité

TOUT MEMBRE S'ENGAGE À RESPECTER L'ESPRIT ET LA LETTRE DU PRÉSENT
RÈGLEMENT

Gap, le 22 Février 2017.

Pour le Comité Directeur, le Président du Tir Club Gapençais, Jean-François ASTIER